

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Louis FADAS, Richard FONTI, Yoleine BONFANTE CURTI, Josiane CORDIER, Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

Absents : Jean-Pierre PRIORIS, Richard DERSAHAKIAN,

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 27 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

- Emplois Communaux – Avancement de Grade
 - * Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - * Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - * Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Actualisation de la liste des parcelles communales soumises au régime forestier
- Travaux de compensation de défrichement
- Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal
- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
- Report du transfert de compétences « eau » et « assainissement »
- Demande de subvention auprès de l'Etat- remplacement canalisation et réhabilitation escalier école Charles Barraya
- Demande de subvention auprès du Département – Création d'un jardin familial
- Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2019 : Réhabilitation de 2 logements rue Moriez
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises en vertu de sa délégation :

DECISION n°6/18

Cession d'un véhicule communal au garage GRIMALDI pour un montant de 500 euros

DECISION N°1/19 :

LES TARIFS PRODUITS DIVERS

NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE DES PRODUITS	TARIFS 2019
SCI LE TOURNET	LUCERAM	Source Sanguiniera	50 €
ROOSE Sarah	LUCERAM	Location jardinière	90 €
TOTAL			140 €

AUGMENTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT (TAXIS)

NOM PRENOM	ADRESSE	TARIFS 2019
DI SCALA Jean-Marc	LUCERAM	380 €
LUPI Roger	PEIRA CAVA	380 €
TOTAL		760 €

DECISION N°02/19

LOCATION PARCELLE L 267 A MONSIEUR DOMINIQUE PORTANELLI

Une parcelle de terre cadastrée section L N°267 d'une superficie de 207m2 située quartier la Tour est mise à disposition de Monsieur PORTANELLI Dominique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 50 euros.

DECISION 03/19

LOCATION D'UNE PORTION DE LOCAL A MADAME GENTILINI NATHALIE

Un espace de 7 m2, dans le local dénommé « cave du Cercle », situé sur la parcelle cadastrée section L N°116 est mise à disposition de Madame Nathalie GENTILINI du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 50 euros

DECISION 04/19

LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET JEUX DE BOULES A L'UNION BOULISTE LUCERAMOISE

Des installations destinées à la pratique du jeu de pétanque, sont mises à la disposition de l'association « Union Bouliste Lucéramoise » moyennant le paiement d'un loyer de 78 euros annuel d'une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

EMPLOIS COMMUNAUX – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes présentés ci-après

*** Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1.

ARTICLE 2

La suppression du poste d'adjoint technique interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N° 321

Accord à l'unanimité

*** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1.

ARTICLE 2

La suppression du poste d'adjoint administratif interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur NICOLAS note une incohérence dans le tableau des effectifs. Monsieur CALMET lui signifie qu'il en réfèrera au service concerné.

DELIBERATION N°322

Accord à l'unanimité

*** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1.

ARTICLE 2

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N° 323

Accord à l'unanimité

ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARCELLES COMMUNALES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

La forêt communale de Luceram s'étend sur une superficie de 1 997,2898 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

L'arrêté préfectoral 8 Août 2011 a été pris en fonction du plan d'arpentage établi le 15 Novembre 2011 par le géomètre Pierre Loppin. Il s'avère que l'enregistrement auprès des services du cadastre diffère et qu'une inversion de numérotation a été constatée entre la B 395 et la B 396. De ce fait, l'arrêté préfectoral comporte une inexactitude qu'il convient de régulariser même si cela n'engendre pas de modification sur la surface totale de la forêt relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier, il convient de prendre une nouvelle délibération annulant celles prises les 10 Décembre 2010 et 22 Avril 2011 et de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 1 997,2898 ha sis sur le territoire communal de Luceram.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales concernées pour une surface totale de 1 997,2898 ha sis sur le territoire communal de Luceram.

DELIBERATION N°324

Accord à l'unanimité

TRAVAUX DE COMPENSATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur Jean-Louis DALLONI rappelle que les travaux d'aménagement de la nouvelle station d'épuration ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement, délivrée par la DDTM des Alpes Maritimes le 17/07/2018, pour une superficie de 0,3657 ha.

Cette autorisation doit s'accompagner de mesures compensatoires, prévues à l'article L 341.6 du Code Forestier, qui concernent au choix :

- Soit le paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'un montant égal au coût du reboisement, d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée, c'est à dire la somme de 4662.68 €
- Soit l'exécution de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée, pour la somme de 4662.68 €. Les travaux devront préalablement faire l'objet

- d'une validation par la DDTM et leur exécution devra être réalisée dans les 5 ans suivants la notification de la décision

La Commune dispose d'un délai d'un an, à compter de la notification de l'autorisation de défricher, pour faire connaître le choix de sa mesure compensatoire, à la DDTM (date butoir le 17/07/2019).

Monsieur DALLONI expose qu'il a chargé l'ONF de travailler sur la 2^{ème} option et de proposer à la Commune une opération de travaux d'amélioration sylvicoles, en forêt relevant du régime forestier.

Il présente donc le projet établi, qui porte sur une plantation d'enrichissement d'environ 180 mélèzes, dans la partie basse de l'ancienne piste de ski de Peira Cava, estimé (devis ONF du 18/01/2019) à la somme de 4662.68 € HT. La mise en œuvre de ces travaux est programmée dans un délai de 5 ans

Monsieur DALLONI propose donc au Conseil Municipal de valider :

- le choix des travaux d'amélioration sylvicoles comme mesure compensatoire à l'autorisation de défricher dont bénéficie la Commune
- la mission confiée à l'ONF pour exécuter cette opération

Monsieur Bernard FRUCHIER réitère son désaccord sur le principe de défrichement.

DELIBERATION N°325

Accord à la majorité avec 12 voix pour et 1 contre (Bernard FRUCHIER)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint, informe :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Franck SEGNI receveur municipal, depuis le 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, décide,

D'autoriser le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Franck SEGNI, receveur municipal.

DELIBERATION N°326

Accord à la majorité avec 12 voix pour et 1 contre (Bernard FRUCHIER)

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Considérant que l'école de LUCERAM est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Conformément à la réglementation, et après constatation des dépenses réelles :

Les frais de participation pour l'année scolaire 2016-2017 s'élèvent à 891.94 € par enfant.

L'actualisation annuelle se fera en fonction des frais d'entretien réellement engagés et facturée sur l'année 2017-2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe à 891.94 € par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur encontre.

DELIBERATION N°327

Accord à l'unanimité

REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Madame Christiane RICORT informe que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, et cela sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en zone rurale.

Au fil du temps, des nombreuses communes et communautés de communes se sont mobilisées pour le maintien de ces compétences parmi les optionnelles, et cette mobilisation a partiellement porté ses fruits, étant donné que la loi n° 2018-072 du 3 août 2018 aménage notamment les modalités de ce transfert, sans remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Madame Christiane RICORT 1^{era} adjoint propose au conseil de se prononcer pour ce report.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce pour le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur NICOLAS spécifie que 2/3 tiers des Communes de la Communauté de Communes ont déjà délibéré en faveur du report. En effet, transférer cette compétence engendrerait une augmentation du prix de l'eau.

DELIBERATION N° 328

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DETR 2019 – REMPLACEMENT CANALISATION ET REHABILITATION MUR DE SOUTÈNEMENT

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs mois, la canalisation du réseau d'assainissement située Place Honoré Barralis entre les WC publics et l'escalier de l'école Charles Barraya, s'est rompue entraînant le déversement des eaux usées sous cet escalier, qui constitue l'accès principal au bâtiment et provoque ainsi son instabilité.

Il devient urgent d'entreprendre les travaux de renouvellement de cette canalisation et de consolidation de cet escalier qui présente de nombreuses fissures.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 18 973 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat et du Département les subventions les plus larges possibles et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	18 973.00 € HT
Subvention Etat	7 589.20 € HT
Subvention Département	3 415.14 € HT
Part communale	7 968.66 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et du Département
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la commune.

Monsieur CALMET précise que les budgets seront inscrits au BP 2019.

Monsieur NICOLAS attire l'attention sur le fait que cette opération risque ne pas être intégrée au budget communal. En effet, lorsqu'il s'agit de travaux en rapport avec l'assainissement, le Percepteur risque de vouloir l'inscrire sur le budget de l'eau.

DELIBERATION N° 329

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION D'UN JARDIN FAMILIAL

Monsieur Robert PASERO indique qu'à la demande de nombreux habitants, la commune souhaite mettre en place un espace dédié aux jardins familiaux quartier la Morga, par le biais d'une association.

Il précise que ce projet consiste en l'aménagement de 13 parcelles dont 2 dédiées à l'école, sur une surface de 1250 m². Les travaux comprennent le nivellement, la pose de clôtures, l'installation d'une cabane de jardins et de tables de pique-nique.

Monsieur PASERO propose de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention la plus large possible pour ce projet de mise en œuvre d'un espace dédié aux jardins familiaux.

Il demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	26 801.49 € HT
Subvention Département	8 040.44 €
Part communale	18 761.05 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à la majorité avec 12 voix pour et 1 contre :

- D'approuver le projet présenté
- De solliciter la subvention la plus large possible auprès du Département
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la commune

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

Monsieur NICOLAS souhaite savoir dans la mesure où la Commune met en location ce terrain, quel est le type de bail envisagé : s'agit-il d'un bail agricole, ou d'une location de terrains.

Monsieur PASERO lui indique qu'il s'agit d'un bail de location de terrains.

Monsieur NICOLAS émet un doute d'un point de vue juridique, quant à la possibilité de l'école d'adhérer à l'association.

De ce fait, Monsieur CALMET préconise alors que ces deux parcelles soient mises à disposition par la Commune.

Madame MAURIN souhaite connaître le nombre de familles intéressées par ce projet et la durée de location. Monsieur PASERO lui indique que 13 familles se sont déjà manifestées et la durée de location reste à définir.

Madame Yoleine CURTI BONFANTE souligne qu'il faut être prudent quant à la location de ces parcelles. Elle considère que cette location ne doit pas devenir pérenne parce que juridiquement ce n'est pas envisageable.

DELIBERATION N° 330

Accord à la majorité avec 12 voix pour et 1 contre (Bernard FRUCHIER)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FRAT 2019 – REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS RUE MORIEZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2018 reçue en Préfecture le 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au SILCEN la maîtrise d'ouvrage du projet visé en objet.

Il convient de solliciter, au travers du SILCEN, une demande de subvention au titre du FRAT 2019 auprès de la Région, pour le même objet.

Montant des travaux :	156 466.26 € HT
Subvention Département:	109 526.38 €
Subvention Région au titre du FRAT 2019	15 646.63 €
Part communale :	31 293.25 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter au travers du SILCEN cette demande de subvention au titre du FRAT 2019 auprès de la Région.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

DELIBERATION N° 331
Accord à l'unanimité

INFORMATIONS

1/ WC PUBLICS DU PLAN

Monsieur le Maire donne à titre informatif des précisions concernant la réhabilitation des WC publics Place Honoré Barralis. Il rappelle que le maître d'œuvre qui suivait ce dossier a cessé ses fonctions et que le montant initial du projet s'élevait à 45 500 euros HT. De ce fait, un nouveau projet a été établi par un architecte qui a chiffré le montant des travaux à 22 820.40 euros HT. Ce projet consiste à la réhabilitation totale des WC du bas et de l'aménagement d'un WC aux normes handicapés au-dessus avec la mise à disposition d'un local de rangement pour l'UBL.

Il note une économie de 4000 euros pour la commune par rapport au projet initial.

Monsieur NICOLAS souligne que lors de la première présentation de ce projet, il était intervenu avec Madame MAURIN pour qu'un local soit mis à la disposition de l'UBL. A l'époque leur demande n'avait pas été prise en compte, c'est pourquoi il se réjouit de cette initiative.

2/ PRESENCE DU LOUP

Monsieur DALLONI souhaite informer l'assemblée de la présence du loup sur le territoire communal. Il indique que les services de la DDTM ont décidé de mettre la Commune de LUCERAM en « zone avérée » présence de loups. Il indique que des attaques se sont produites notamment vers le Col de Braus.

Madame Béatrice MAURIN demande si cette information va être communiquée à la population et s'il y a des précautions à prendre.

Monsieur DALLONI lui précise qu'une information générale risque d'affoler la population et préfère ne pas la répandre. Quoiqu'il en soit depuis plusieurs mois maintenant, il est avéré

qu'il y a des loups dans le département des Alpes-Maritimes et que les médias ont suffisamment relayé cette information.

3/ GRAND DEBAT NATIONAL

Monsieur CALMET intervient à propos du grand débat national. Il indique qu'il mettra volontiers à disposition une salle si on le lui demande. Pour le moment il n'envisage pas de mettre en place ce débat. Il souligne toutefois, qu'un cahier de doléances est mis à la disposition du public dans le hall de la mairie.

Monsieur FRUCHIER pense que le mouvement des gilets jaunes a incité certains concitoyens à venir au conseil municipal.

4/ RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur Jean NICOLAS indique que l'Etat a décidé d'obliger les opérateurs téléphoniques à améliorer la qualité des réseaux dans les zones blanches et donc d'aider financièrement les communes mal desservies. Il précise qu'il existe un comité de pilotage départemental sous l'égide de la Préfecture et du Département qui associe les EPCI, les opérateurs, la Préfecture et le Département. Il indique qu'il fait partie de ce comité en tant que conseiller communautaire.

Il stipule qu'en 2017, la Préfecture a adressé un courrier à toutes les communes mal desservies pour faire qu'elles fassent part de leurs doléances. Or, il s'avère que la Commune de LUCERAM n'a pas donné suite à cette demande et qu'en conséquence aucun site sur la Commune n'a été désigné comme mal desservi.

De ce fait, il a argumenté pour faire essayer d'y faire rajouter Peira-Cava et Lucéram. Il a réussi pour Peira-Cava grâce au soutien des 3 opérateurs. Par contre, il n'a pas réussi pour le village car la desserte de Lucéram est considéré comme correcte.

Les mesures d'améliorations sont prévues sur plusieurs années; l'Etat participera financièrement aux travaux nécessaires. Le calendrier n'est que partiellement défini: début 2019 les travaux concerneront Conségudes, Ilonse et la Vallée de la Gordolasque, fin 2019 certains secteurs du haut pays Grassois. 12 autres sites seront traités en 2020, et une réunion est prévue le 18 février pour en faire une première liste.

Monsieur NICOLAS espère arriver à y inscrire Peira Cava, et défendra à nouveau la desserte de Lucéram village pour une inscription sur une année ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MONSIEUR BERNARD FRUCHIER

Monsieur FRUCHIER trouve que le débit de la fontaine de la Placette a augmenté et demande qu'une vérification soit effectuée.

INTERVENTION DE MADAME AUGUSTA MAUREL

Madame MAUREL indique le CCAS a mis en location deux logements et souligne que les conditions de location sont très strictes. Si le CCAS ne suit pas les directives, il sera contraint de rembourser les subventions obtenues et risque une contravention.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE MARSEILLE

Monsieur Pierre MARSEILLE rappelle que l'été dernier à Peira-Cava des chicanes provisoires ont été installées pour essayer de remédier aux problèmes de vitesse excessive sur la Station. Il souhaite savoir si les résultats ont été concluants et quelle est la suite réservée à ce dossier.

Monsieur CALMET l'informe que la Commune doit se rapprocher du SDA qui devrait réaliser une installation définitive vers le moi de juin en tenant compte des observations.

Monsieur Pierre MARSEILLE souligne l'existence de 2 clignotants près de l'ancien hôtel « Esquiroutou », qui ne sont pas branchés et demande s'il n'est pas possible de les remettre en fonction pour avoir un effet dissuasif sur les automobilistes.

Monsieur Pierre MARSEILLE fait part des remarques émises par les visiteurs à l'issue des différents marchés de Noël qui déplorent le manque d'un distributeur de billets. Il se demande si la commune ne peut pas se doter d'un tel dispositif. Monsieur CALMET lui signifie que de nombreuses démarches ont été réalisées sans succès.

INTERVENTION DE MADAME MARTINE PORTANELLI

Madame PORTANELLI demande quelles sont les démarches à accomplir pour signaler les dysfonctionnements sur les réseaux de la TNT qui sont récurrents. Monsieur NICOLAS lui indique qu'il faut en informer les services de la mairie qui interviendront auprès de TDF et du Conseil Départemental afin qu'ils déclenchent une intervention.

Signatures

Le Maire,
Michel CALMET

